

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-130
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SDEA du 16/11/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'extension du réseau AEP et reprise des branchements eau, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 27 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023,

Rue du Chemin de fer à hauteur de la gare de La Wantzenau

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

Directives :

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SDEA

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Steeven BARANGER, de l'entreprise SDEA,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 20 NOV. 2023

La Maire,
Michèle KANNENBERG

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
GISELE MEYER

